



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Novembre 2019

Présents : Mesdames Corinne GAMBIER, Dominique VILLERET, Joëlle SANS, Myriam PATTEUX, Marie-José DEVERGIE,

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Jean-Marie SMET, Pascal DROUARD, Pascal SANGLIER, Jean-Pierre COMPAROT, Guy COCAGNE, Philippe GODALIER

Absents Excusés : Mesdames Florence VASSAL (a donné pouvoir à Jean-Pierre COMPAROT), Valérie de L'Hamaide (a donné pouvoir à Philippe GODALIER), Nathalie MELLIER, Amandine ROUCHAUSSE

Messieurs Bernard BOULET (a donné pouvoir à Mme Amandine ROUCHAUSSE), Jean Jacques PHILIPPART

Secrétaire : Madame Marie-Josée DEVERGIE

\*\*\*\*\*

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 16 Juillet 2019

### 1. Adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ; Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ; Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Sollicite le Centre de Gestion de l'oise pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels .

### 2. Modification des statuts du SIEAB

Monsieur le Maire rappelle que, le 5 mars 2018, le comité syndical du SIEAB réuni à MILLY SUR THERAIN, a décidé, eu égard :

- à la fin de la mise en conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie sur tout le territoire relevant de sa compétence, tous les investissements nécessaires étant réalisés et financés, les emprunts remboursés (capital et intérêts pour la fin 2020)

- à l'évolution de la compétence eau, laquelle devant être assurée à l'avenir sous la responsabilité des communautés de communes ou d'agglomération

- d'acter de ce fait dans les statuts, régis actuellement par arrêté préfectoral du 24 avril 2015) en limitant à partir du 1er janvier 2020 la compétence du syndicat en matière de défense incendie à l'entretien, au contrôle et au renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie, prestations prévues dans le contrat actuel de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA, contrat qui s'achèvera le 30 juin 2025.

Au-delà de cette date, il appartiendra aux communes membres d'assurer sous leur responsabilité directe le contrôle, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, présentant le projet de modification statutaire du SIEAB relatif à l'exercice des compétences liées à la défense incendie : le Conseil Municipal, après discussion, donne son accord pour modifier les statuts du SIEAB pour ce qui concerne les compétences liées à la défense incendie.

### **3. Modification statuts SE60**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain
- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

: adopte le projet de statuts tel qu' annexé à la présente délibération.

### **4. Analyse impact PLU**

Monsieur le maire expose :

en vertu des dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme le PLU de 2010 doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application.

Vu l'exposé de l'analyse présenté par monsieur le maire,

le conseil municipal prend acte de l'analyse, et décide le maintien du PLU jusqu'au 14 novembre 2024.

### **5. Indemnités de conseil du trésorier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux d'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, avec une voix d'abstention, décide:

- De demander son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De lui accorder l'indemnité de conseil aux taux de 50 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Patrick DESCAMPS, Trésorier.

### **6. création et/ou régularisation de postes en CUI-CAE/PEC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications du dispositif des emplois aidés intervenues par circulaire du 11 janvier 2018 et instituant le Parcours emploi compétence (PEC) en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements pour une durée de 9 à 12 mois maximum à raison de 20h par semaine et incluant des périodes de formation obligatoire. Le taux de prise en charge par l'Etat et pour ce qui concerne la commune sera désormais de 55 %.

L'autorisation de mise en oeuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et nécessite une convention avec la commune et la personne concernée.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et soumise à conditions particulières.

Considérant que certains contrats aidés contractualisés précédemment dans le cadre de l'ancien dispositif ont obtenu autorisation à prolongation par les services de l'état mais relèvent du nouveau dispositif PEC d'une part et d'autre part qu'il convient de régulariser les contrats actuellement existants .

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- DECIDE la création et/ou la régularisation de postes en CUI-CAE/PEC dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un poste d' agent entretien des locaux communaux - encadrement périscolaire (au 1er mars 2019 )

pour une durée de 12 mois

- un poste d' agent entretien des locaux communaux - encadrement périscolaire (au 1er avril 2019 )

pour une durée de 12 mois

- PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément sur renouvellement de la convention avec l'état.

- PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur et lui donne pouvoir pour toute décision à prendre permettant la conclusion d'un PEC

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

## **7. Vente d'une parcelle de terrain autour des étangs à Monsieur et Madame Bussy**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 Février 2002 qui a institué la vente des parcelles de terrains situées aux abords des étangs et en a fixé le mode de calcul du prix de vente.

Monsieur et Madame Bussy demeurant 53, Bd du Gal de Gaulle, 95190 Goussainville désirent acheter les parcelles cadastrées AN 386 d'une contenance de trois cent vingt cinq mètres-carrés (325 m2).

Le Conseil délibère, à la majorité, avec une abstention :

- émet un avis favorable à la vente de les parcelles ci-dessus désignées à Monsieur et Madame BUSSY;
- fixe le prix de vente selon les termes de la délibération du 21 Février 2002 à trois mille quatre cent soixante sept Euros et soixante quinze centimes (3 467,75 €) ;
- les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame BUSSY ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer au nom de la Commune, l'acte de vente devant Notaire.

## **8. Echange parcelles Campdeville**

La parcelle cadastrée AL11 a Campdeville hébergeant l'abri bus à Campdeville. appartient à Madame Leguillon..

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal Sanglier, qui explique qu'une demande a déjà été faite il y a quelques années, pour un échange avec la parcelle cadastrée YB19, restée sans suite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'échange de ces deux parcelle..

## **9. Rapport SPANC**

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil le rapport 2018 du délégataire de la CAB Veolia, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, et le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

le conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

## **10. Rapport qualité de l'eau**

Le Maire rappelle que la commune a confié sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable au SIEAB (syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne qui regroupe 71 communes du Beauvaisis en dehors de BEAUVAIS).

Le rapport a été présenté lors du comité syndical du SIEAB qui a eu lieu à SAVIGNIES le 9 octobre 2019.

Le Maire rappelle les points essentiels du rapport détaillé :

un prix de l'eau en baisse de 5.35 % pour une consommation de 120 m3, suite à une baisse des redevances de l'agence de bassin Seine Normandie des travaux de renouvellement de canalisations conséquents, 5.94 km sur un réseau d'alimentation de 607 km hors réseau de distribution.

Notre taux de renouvellement passe néanmoins à 0.48 % au lieu de 0.50 % en 2017 ; ce qui est normal car il est calculé sur la moyenne des 5 dernières années des renouvellements effectués. Or en 2013, le Syndicat était intervenu sur un linéaire de 6.57 km contre 5.94 en 2018 (ne sont pris en compte que les chantiers terminés) la poursuite de la suppression des branchements en plomb ; au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il restait 54 branchements connus à modifier, suite aux interventions réalisées en 2018 sur 130 branchements.

des prélèvements conformes en qualité (eau production et distribution)

- 100% pour la qualité bactériologique (826 prélèvements réalisés par l'Agence Régional de Santé (ex DDASS)
- 98.8 % pour la qualité physico-chimique (5 906 prélèvements réalisés par l'ARS avec 2 non conformités relevées, dues à la présence de plomb détectée à LOUEUSE et HETOMESNIL et à la présence de bactéries et spores sulfito-réductrices

un rendement du réseau de distribution en progression 85.2 % de l'eau pompée et vendue contre 85 % en 2017.

un volume prélevé en baisse de 8.5 %

une consommation d'eau par habitant qui stagne à 1061/hb/jour

une dette en capital qui continue à se réduire, liée à l'absence d'emprunt nouveau depuis 2008. Elle est pour l'eau de 6 445 451 euros au 31/12/2018 soit 749 561 euros de moins qu'au 31/12/2017 et pour la défense incendie, elle est de l'ordre de 551 000 euros au 31/12/2018 et nulle au 31/12/2019 du fait du remboursement anticipé dû à ce titre ; ceci pour permettre l'arrêt de la compétence investissement dans le domaine de la défense incendie au 31/12/2019 conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 entérinant l'arrêt de la compétence investissement en défense incendie au 31 décembre 2019.

Après cet exposé, le Maire signale qu'une synthèse du rapport et un rapport détaillé sont consultables en mairie par tous les administrés de la commune.

A la suite de cet exposé, le conseil municipal s'estime informé de la gestion 2018 du SIEAB.

## **11. Pass permis citoyen**

M. le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Le Conseil départemental accorde 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

## **12. Ouvertures dominicales**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et L'égalité des chances économiques a porté de 5 à 12 par an, le nombre de dimanches pour lesquels les commerces de détails peuvent déroger à la règle du repos dominical.

Il s'agit d'une autorisation municipale (« les dimanches du maire »), mais lorsque le nombre de dimanche excède 5, elle doit être conforme à L'avis exprimé par les établissements publics de coopération intercommunale.

Dans un souci d'harmonisation, la communauté d'agglomération du Beauvaisis propose, par branche d'activité, une liste de 12 dimanches susceptibles d'être retenus pour l'année 2020.

La proposition soumise a été établie après avoir consulté les différents acteurs économiques et tient compte des grandes périodes commerciales, à savoir : le début des soldes d'hiver (12 janvier 2020) ; le début des soldes d'été (28 juin 2020) ; la rentrée scolaire (30 août 2020) ; la période des fêtes de fin d'année.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour l'ensemble des communes de l'agglomération du Beauvaisis, les dimanches listés en annexe par branche d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le calendrier présenté.

### 13. Décision modificative budgétaire:

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante:

Fonctionnement		
615231	Voirie ( réserve )	- 10 000 €
65541	SIRS	+ 10 000 €
64168	Salaires	+ 7 000 €
6419	Remboursements salaires	+ 7 000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 500 €

Investissements		
2135	Installations générales	- 1 600 €
2184 / 011	Mobilier	+ 500 €
2041512 / 304	Eaux Pluviales	+ 1 100 €

#### Questions diverses

- Un membre du conseil municipal demande la situation sur le paiement du loyer de nos deux locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.